

(1)

COPIE exacte de la Lettre de M. l'Archevêque de Toulouse , adressée au Corps Électoral du Département de la Haute - Garonne , assésblé le 27 Février 1791.

Paris, le 20 Février 1791.

Vous êtes assésblés, MESSIEURS, pour me donner un successeur. Cet exercice nouveau d'un droit qui ne peut vous appartenir, seroit trop funeste à Vous, & au Peuple qui m'est confié, pour que votre Evêque, qui doit répondre un jour au tribunal de J. C. de vos erreurs & de vos fautes, comme des siennes propres, ne fasse pas tous ses efforts pour éclairer votre conscience. C'est au nom de la Religion que vous professez, au nom de celui qui m'a ordonné de vous annoncer la vérité, & à Vous, de l'entendre, que je viens aujourd'hui vous parler. Peut-être ne serai-je pas assez heureux pour vous persuader? Cette Lettre fera dumoins un jour au tribunal du Souverain Juge, la preuve, que j'ai rempli à votre égard les devoirs qui m'étoient imposés.

A



J'occupe dans l'Eglise cette même chaire , qui fut arrosée du sang des Saturnins , illustrée par les vertus des Exuperes , & fondée par ces hommes Apostoliques envoyés dans les premiers âges du Christianisme , pour convertir vos Peres à la Foi. Leur mission , leurs pouvoirs , leur autorité Spirituelle , ont été transmis jusqu'à moi par une succession non interrompue de Pasteurs , qui depuis quinze siècles ont occupé le siege de Toulouse. J'en ai été investi par l'Eglise , qui me les a donnés au nom de J. C. , de qui seul ils émanent ; je les ai exercés jusqu'ici , dans le sein de la Communion Catholique , soumis à l'Eglise Romaine & à son Chef , comme à mon supérieur légitime dans l'ordre de la Religion ; uni avec elle par la profession de la même foi , par la participation aux mêmes Sacremens , & par elle , à tous les Evêques de l'univers Catholique ; je suis , en vertu de cette union , pour les Pasteurs & pour les Peuples de ce Diocèse , le signe visible & sensible qui montre qu'ils font partie de cette Eglise Catholique & Apostolique , hors de laquelle il n'y a point de salut. Telle est en effet , la preuve simple & facile que Dieu , dans sa sagesse , a mise à la portée de tous les esprits , pour leur faire discerner la véritable Eglise , de toutes ces Sociétés qui en pren-

nent le nom. La succession non interrompue des Evêques, & leur communion avec le saint Siege, forment une double chaîne, dont le premier anneau remonte jusqu'aux Apôtres, & qui lie toutes les Eglises à un centre commun. Nulle puissance humaine ne peut m'ôter ce double caractère de Pasteur légitime de l'Eglise de Toulouse, & de signe visible, ou si j'ose m'exprimer ainsi, de gage de sa Catholicité. C'est à l'Eglise, à me retirer une mission que je ne me suis point arrogée, mais qu'elle seule a pu me confier.

J'ai vu sans regret personnel dépouiller mon siege de ses biens, & de ses prérogatives temporelles : s'il faut encore, pour le bien de la Religion, rompre les liens qui unissent mes plus tendres affections aux Peuples de ce Diocèse, j'ose prendre Dieu à témoin que je saurai faire, sans murmurer, ce sacrifice infiniment plus douloureux. Mais l'extrémité où nous sommes réduits ne me permet pas même de donner cette preuve déchirante pour mon cœur, de mon amour pour la paix.

Une démission ne peut rendre mon siege vacant, qu'après avoir été reçue au nom de l'Eglise par mon supérieur légitime. Cette regle est conforme aux principes de la foi, & universellement reçue dans l'Eglise Catholique. Or, quel est à présent

le supérieur légitime qui pourroit recevoir ma démission ? Les loix de l'Eglise ne m'en indiquent que deux , ou le Concile de ma Province , ou le Souverain Pontife. Le Concile ! nous en avons demandé la convocation , & elle nous a été refusée. Le Souverain Pontife ! Les nouvelles loix nous défendent d'y avoir recours ; il ne me reste donc dans vos propres principes , aucun moyen de délier les nœuds qui m'attachent à mon Diocèse. Mais quand il seroit possible de lever cet obstacle , ma conscience ne me permettroit pas encore de donner ma démission. Je ne peux , en effet , abandonner mon Eglise , tant que je ne verrai pas la possibilité de la pourvoir d'un Pasteur légitime ; or en refusant de prêter le Serment sur la Constitution du Clergé , j'ai fait connoître que je ne pourrais jamais regarder comme Pasteur légitime celui qui pourvu dans une forme que l'Eglise n'a pas encore approuvée , recevrait sa mission d'un Evêque qui n'a pas le droit de la lui donner , & envahiroit une juridiction que l'autorité de qui seule il peut la recevoir , ne lui auroit pas confiée.

Ce n'est pas ici le lieu , MESSIEURS , de vous prouver que des Evêques nommés & institués d'après la Constitution civile du Clergé , ne peuvent être regardés comme des Pasteurs légitimes ;

j'ai voulu seulement vous faire voir que les véritables principes que je professe avec cent vingt-cinq Evêques de France , ne me permettent pas de donner ma démission , & que ce seroit à tort que vous regarderiez un pareil moyen comme propre à détourner la tempête qui menace l'Eglise de Toulouse.

En vain l'Assemblée Nationale a-t-elle déclaré que le refus que j'ai fait de prêter un Serment que ma conscience m'interdit , équivaldroit à une démission ; c'est , en reconnoissant qu'elle n'a pas le droit de prononcer ma destitution , abuser cependant de son pouvoir pour me destituer réellement , puisque ma démission ne peut être que l'effet d'un acte libre de ma volonté , & que cette même conscience qui me défend le Serment , m'ordonne non moins impérieusement de la refuser.

L'Histoire de l'Eglise ne fournit aucun exemple d'une pareille entreprise. Quelques Rois barbares ou ariens , & Henri VIII , après son Schisme , se permirent de chasser ouvertement de leurs sieges les Evêques légitimes , qui osèrent résister à leurs erreurs ; les Empereurs de Constantinople , qui se font le plus imprudemment mêlés dans les affaires de l'Eglise , ceux même qui l'ont le plus cruellement persécutée , chercherent cependant à

colorer les violences qu'ils exercerent en ce genre ; par l'apparence d'une procédure canonique ; mais aucun d'eux n'a imaginé ce respect apparent pour la volonté des Titulaires , qui , en feignant d'interpréter leurs intentions , prend pour une abdication volontaire , le refus de souscrire à l'erreur , & de la consacrer par un Serment. Ce ne sont pas sans doute ces souverains despotes & fanatiques que l'Assemblée Nationale veut prendre pour modele. Quelle différence y auroit-il cependant entre sa conduite & la leur , si elle ne laissoit aux Evêques de France que l'alternative , ou d'être chassés de leurs sieges , ou de prêter le Serment qu'elle leur prescrit , & que leur conscience reprouve ?

Il faut toujours en revenir aux principes que la raison seule avoueroit , quand ils ne seroient pas puisés dans la doctrine de l'Eglise Catholique. Je suis le légitime Evêque de ce Diocèse ; je ne puis cesser de l'être au gré de la puissance civile , parce que je ne tiens rien d'elle ; mes pouvoirs n'ont rien de commun avec elle ; elle ne peut pas plus me les ôter que me les conférer. Et où en feroit la Religion que J. C. est venue donner aux hommes , si ceux qui sont spécialement chargés de l'enseigner , dépendoient ainsi des puissances de la terre ? Quand les passions , les caprices , les illusions , qui

ne les agitent que trop souvent , les auroient entraînés à desirer des changemens essentiels dans la foi , dans le culte & dans la morale , quelle barrière resteroit-il pour arrêter leurs entreprises ?

La vraie Religion , la Religion de J. C. , est un dépôt de doctrine & de morale qu'il a confié à ses Apôtres , & à leurs successeurs ; il les a chargés de le répandre & de le conserver dans toute son intégrité ; & il leur en a donné les moyens , en leur promettant son assistance jusqu'à la consommation des siècles. Comment pourront-ils veiller sur ce dépôt sacré , si leur ministère n'est pas indépendant des puissances de la terre ? Et comment le fera-t-il , si elles ont le pouvoir de destituer ceux qui en conserveront l'intégrité , & de les faire remplacer par des hommes disposés à la violer pour leur plaisir ?

Aussi l'Eglise Catholique a-t-elle constamment tenu pour maxime fondamentale que chaque Diocèse ne pouvoit avoir qu'un Evêque à la fois , & que cet Evêque ne pouvoit être dépouillé de sa juridiction que par mort , ou par un jugement canonique de l'Eglise , ou par une démission libre & volontaire.

Depuis dix-huit siècles la pratique de l'Eglise n'offre pas un seul exemple de l'infraction de cette

regle. Lorsque des hommes ambitieux ont donné , de loin en loin , le scandale de s'emparer du siege d'un Evêque vivant , sans un jugement canonique ou une démission volontaire , l'Eglise les a toujours regardés comme des intrus & des schismatiques ; souvent elle les a frappés d'anathême , ainsi que leurs complices , auteurs & adhérens. Si notre siecle est réservé à voir se renouveler de pareilles invasions, seroit-il possible, MESSIEURS, que vous voulussiez y concourir ? Je fais par combien de sophismes on a cherché à vous faire illusion , & à obscurcir des vérités aussi simples & aussi incontestables que celles que je viens de vous exposer ; mais daignez considérer qu'il viendra un temps où les nuages se dissiperont , & où la vérité , reprenant ses droits , vous représentera tous les malheurs que vous aurez occasionnés par l'élection que vous êtes sur le point de faire. C'est lorsque vous aurez à rendre compte de la maniere dont vous aurez répondu à la confiance des Peuples , dans une circonstance si importante pour la Religion , que vous appercevrez avec effroi l'abyme dans lequel vous vous ferez précipités , & que vous rendrez justice aux efforts , peut-être inutiles , que je fais pour vous arrêter. Je ne crains pas de vous l'annoncer , en me donnant un successeur ,

vous vous rendez complices des maux sans nombre , & peut-être irréparables qui en sont la suite. Celui que vous nommerez pour me remplacer , sans mission comme sans autorité , ne fera aux yeux de l'Eglise qu'un usurpateur & un intrus , qui viendra déchirer son sein & rompre cette précieuse unité qui fait sa force & son caractère distinctif. A lui finira la chaîne de vos Evêques ; en vain s'affiera-t-il dans la chaire des Saturnins & des Exuperes , il ne fera pas leur successeur , puisqu'il n'aura hérité ni de leur mission , ni de leur juridiction. Les pouvoirs qu'il tentera de communiquer , les institutions qu'il osera donner , seront frappés de nullité. Nul Prêtre approuvé par lui , n'aura la puissance de lier & de délier. Nul Pasteur envoyé par lui , n'aura de mission légitime , puisque lui-même n'aura ni pouvoirs ni mission. Dès-lors tous les Sacremens administrés par ces faux Pasteurs seront nuls ou illicites ; plus d'absolution valide , plus de mariage légitime aux yeux de la Religion , plus de fonction de leur ministère qu'ils puissent exercer sans crime. Introduit furtivement dans la bergerie , comme ces êtres malfaisants qui ne se glissent au milieu des brebis , que pour les dévorer & les détruire , il n'aura aucun des caractères qui

distinguent les légitimes Pasteurs auxquels Jesus-Christ , qui est la vraie *porte* par laquelle il est permis d'entrer dans le bercail , a confié la garde du troupeau dont il est le chef. Il attirera sur sa tête les terribles anathêmes que le Fils de Dieu a lancés contre ces hommes coupables , qui ne sont Pasteurs que de nom , & qui perdent ceux qu'ils se chargent de conduire , en se perdant eux-mêmes.

Daignez réfléchir , MESSIEURS , sur les conséquences effroyables qui vont suivre l'élection que vous allez faire. Seroit-ce donc répondre à la confiance que les Peuples vous ont témoignée , que de les mettre dans l'alternative , ou de suivre des Pasteurs qui les conduiront à la mort , ou de renoncer aux exercices de leur Religion ? Car en vain , MESSIEURS , voudriez-vous vous le dissimuler , il se trouvera encore un grand nombre de Fideles dans le Diocese qui m'a été confié , qui , soumis à Jesus-Christ & à son Eglise , ne reconnoîtront que la voix de leurs légitimes Pasteurs. Seront-ils donc obligés de les suivre dans les cavernes & de se cacher avec eux , comme le faisoient les premiers Chrétiens , pour recevoir de leurs mains la nourriture spirituelle , & le Pain sacré qui doit leur donner la force & la vie ?

Non , MESSIEURS, vous ne voudrez pas nous retracer ces époques douloureuses , que l'Eglise ne se rappelle encore qu'en gémissant. Vous entendrez vous-mêmes la voix de votre Pasteur , vous vous rendrez à ses instances , vous reconnoîtrez dans son langage le zele dont il est animé pour votre propre sanctification ; & pénétrés de cette vérité , que Jesus-Christ même & ses Apôtres vous ont apprise , qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes , sans vous élever contre l'autorité temporelle , à laquelle vous ne pourriez , sans crime , refuser l'obéissance , dans tous les points où elle a droit de vous commander , vous montrerez pour l'Eglise de Jesus-Christ & pour ses Loix , la soumission que vous ne pourriez lui refuser , sans abjurer la Religion sainte que vous avez le bonheur de professer.

Puissiez-vous ne voir dans mes Représentations que le zele le plus pur qui me les inspire , & une nouvelle preuve de l'attachement , aussi sincere que respectueux , avec lequel j'ai l'honneur d'être , MESSIEURS, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

† FR. Arch. de Toulouse.

Non, mais il faut que vous sachiez que
 lorsque ces deux hommes se sont
 rencontrés, ils se sont trouvés en face
 l'un de l'autre, et ils se sont
 regardés avec une expression
 d'admiration et de respect.
 Vous avez vu, n'est-ce pas, que
 ces deux hommes se sont
 rencontrés dans une situation
 qui leur a permis de se
 connaître et de se respecter.
 C'est pourquoi, lorsque vous
 voyez deux hommes se
 rencontrer, vous devez vous
 attendre à ce qu'ils se
 connaîtront et se respecteront.
 C'est la loi de la nature, et
 c'est la loi de la civilisation.
 Lorsque deux hommes se
 rencontrent, ils se connaissent
 et se respectent. C'est la
 loi de la nature, et c'est la
 loi de la civilisation.

LES ANGES DE FOULARD